

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

-:-:-:-

DÉCRET N° 73-46 du 30 Janvier 1973

portant création de la Perception de
HOULENOU.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU la Loi n° 61-35 du 14 août 1961, portant création du Trésor National de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence et fixant les attributions des membres du Gouvernement ; et le décret N° 73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

VU le Décret du 30 décembre 1962 sur le régime financier des Ex-Territoires d'Outre-Mer et tous les actes modificatifs subséquents ;

VU le Décret n° 63-23/PR-MEF-TP du 26 janvier 1963, portant érection des Agences Spéciales en Perception ;

VU le Décret n° 69-47/PR-MEF du 17 février 1969, portant organisation des services du Trésor National ;

VU le Décret n° 71-188/CP-MEF du 29 septembre 1971, portant classification des Postes Comptables subordonnés du Trésor ;

VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960 créant la Sous-Préfecture de d'ATHIELE ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Est créée, pour compter du 1er janvier 1973, la perception de HOULENOU.

ARTICLE 2. - L'encaisse maximum autorisée est fixée à CINQ MILLIONS (5 000 000) de francs.

ARTICLE 3.- La Perception de HOULENOU est érigée en Perception de 2^e classe.

ARTICLE 4 .- Le ressort territorial de la Perception de HOULENOU couvre l'étendue Territoriale de la Sous-Préfecture de HOULENOU, telle qu'elle est délimitée par le décret n° 72-118 du 3 Mai 1972.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel

Fait à HOULENOU, le 30 Janvier 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KERNOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Thomas LAFANI

Intendant Militaire Thomas LAFANI

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MEF 10 -
Ministères 10 - Trésor 4 - DAI 4 -
Préfet de l'Ouémé 1 - S/Préfet de Houllénou 1
CU de P/Novo 1 - Perception de Sèné 2 -
Recette Finance P.Novo 2 - DB-DC-CF-Solde 4
Trésor 4 - Départ.Ouémé.2 - JORD 1 -
IAA-DCCT-IGF-De Chanc.4 - DEP-DGAJL 4 -
Dtion Stat.2 -